

N o t e

Le comité de la Croix Rouge Luxembourgeoise a l'honneur d'adresser à l'Alliance des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge de l'URSS l'expression de sa vive reconnaissance satisfaction de ce que l'Alliance, entendant observer pardessus les frontières les nobles buts qui sont à la base des sociétés de la Croix Rouge, s'est déclarée d'accord de participer par tous les moyens aux opérations de recherches entreprises par les Sociétés Nationales de la Croix Rouge en vue de retrouver les ressortissants de divers pays disparus depuis la seconde guerre mondiale. La satisfaction qu'éprouve le comité de la Croix Rouge Luxembourgeoise à l'égard de cette disposition hautement humanitaire de l'Alliance des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge Soviétiques est d'autant plus vive qu'elle permet à la Croix Rouge Luxembourgeoise de faire appel à son précieux secours en faveur des ressortissants Luxembourgeois pouvant encore se trouver sur le territoire de l'URSS.

En effet, depuis des années le Service officiel des Recherches du Grand-Duché de Luxembourg représenté par le Commissariat au Rapatriement et l'Association des Parents des Disparus se sont efforcés d'obtenir pour les ressortissants luxembourgeois le droit de correspondre avec leurs familles dans le Grand-Duché sans qu'aucun résultat positif ne soit résulté jusqu'ici de ces efforts. Dans ces circonstances le comité de la Croix Rouge Luxembourgeoise, ignorant les motifs qui jusqu'ici s'opposèrent à une prise en considération favorable de ces interventions, serait très obligée à l'Alliance des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge de l'URSS de bien vouloir examiner la question en vue d'obtenir que les prisonniers de guerre luxembourgeois

pouvant encore se trouver sur le territoire de l'URSS soient
admis, au même titre que les ressortissants allemands et
autres, à correspondre avec leurs familles dans le Grand-
Duché.

- 8 MARS '954